

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt, le 15 octobre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Virginie REY à Hamid HAMLIL, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 2 octobre	Le 2 octobre	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	35

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

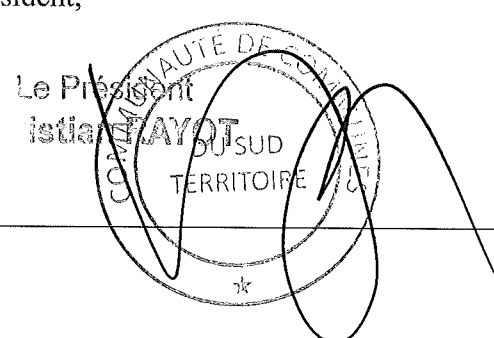
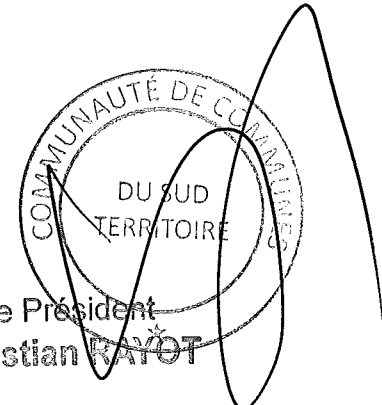
Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-06-01 Approbation du Procès-verbal du 17 septembre 2020
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 17 septembre 2020

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 20 OCT. 2020</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>Le Président Christian RAYOT</p>
---	---



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Communautaire
le 17 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 17 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Myriam PISANO et Aoussafe CHERNINE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH (vote à partir du point n°4), Catherine CLAYEUX (vote à partir du point n°4), Catherine CREPIN (vote à partir du point n°4), Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER (vote à partir du point n°16), Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Gilles PERRIN à Aoussafe CHERNINE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Jacques ALEXANDRE à Bernard CERF et Robert NATALE à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 septembre	Le 11 septembre	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	39

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Anaïs MONNIER est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-05-01 Approbation du Procès-verbal du 25 juin 2020

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2020.**

Annexe : Procès-Verbal du 25 juin 2020

2020-05-02 Budget Eau-Liaison intercommunale AEP entre les UDI de Lepuix Neuf et de Delle

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,

Afin de sécuriser l'alimentation des communes de Suarce, Chavanatte et Chavannes-les-Grands, une extension du réseau d'eau potable entre les captages de Faverois et la commune de Suarce est envisagée.

Il est ici proposé de réaliser une première phase entre les captages et le lieu-dit « Ecart de la Chapelle », soit :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 100mm, sur 1800 ml,
- la pose du regard, des pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise STPI, pour un montant de 199 926,00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise STPI pour un montant de 199 926,00€ HT (Cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-six euros),**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2020-05-03 Budget Eau-Renouvellement des conduites AEP du réservoir de Grandvillars

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,

La double canalisation alimentant le réservoir de Grandvillars doit être renouvelée et placée sous le domaine public. Les travaux consistent en :

- la pose de deux conduites fonte DN 150 et 200 mm, sur 800 ml,
- la reprise de 9 branchements particuliers.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise STPI, pour un montant de 229 916,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à l'entreprise STPI pour un montant de 229 916,00 euros HT,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Mesdames Brikh, Crepin et Clayeux prennent part à la séance et au vote au point suivant.

2020-05-04 Budget EAU-Rapport annuel 2019 sur le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable,

Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2019 par le service de l'eau potable tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : Rapport 2019

Mme Bobillier-Steiner demande si les consommations usagers/entreprises peuvent être séparées.

Monsieur Talon exprime son accord concernant l'autonomie de la ressource en eau, mais relève qu'il ne faut pas pour autant se couper des organismes extérieurs vers lesquels des achats d'eau étaient réalisés si besoin.

Monsieur Rayot confirme qu'il ne s'agit pas de se couper de ces organismes mais que l'autosuffisance permettra une importante économie d'achat d'eau, non négligeable pour les services de la CCST.

Monsieur Courgey confirme que ces installations seront testées annuellement afin de vérifier leur bon fonctionnement et leur capacité à être mobilisées si besoin.

**2020-05-05 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)-
Interconnexion eau potable entre Saint Dizier l'Evêque et Croix**

Rapporteur : Christian RAYOT

Afin d'assurer l'autosuffisance et la sécurisation de l'UDI de Croix-Villars, il est proposé une extension du réseau d'eau potable entre les réservoirs de Saint-Dizier l'Evêque et de Croix :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 150mm, sur 2100 ml,
- la pose des regards, pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires,
- la construction d'une station de surpression enterrée à Saint-Dizier l'Evêque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 182 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 260 000,00 euros HT, soit 312 000,00 euros TTC
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Interconnexion	230 000,00 €	État DSIL 2020 (70%)	182 000,00 €
Station de surpression	30 000,00 €	Autofinancement (CCST)	78 000,00 €
Total dépenses	260 000,00 €	Total recettes	260 000,00 €

- d'indiquer un commencement d'exécution en septembre 2020 pour une durée de 3 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

2020-05-06 Prestations de curage des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et de leurs annexes sur le périmètre de la CCST 2020-2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,

L'objet du marché consiste en la réalisation de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de leurs annexes, sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire, ainsi que le pompage et le traitement des sables et des graisses des stations d'épuration.

Les travaux objet du présent marché comprennent :

- Les prestations d'entretien régulier, réalisées suivant un calendrier arrêté en accord avec le maître d'ouvrage ;
- Les prestations d'urgence.

La forme du marché est de type fractionné à bons de commande pour une période ferme de un an à partir du 1^{er} octobre 2020, renouvelable 2 fois un an.

Ce marché s'exécutera dans le cadre des montants suivants :

- Minimum : 10 000 € HT par an (soit 30 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).

- Maximum : 40 000 € HT par an (soit 120 000 € HT pour la durée totale du marché (soit 3 ans si celui-ci est reconduit 2 fois)).

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise SUEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché à l'entreprise SUEZ pour l'ensemble des prestations,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2020-05-07 Travaux de renouvellement de la route intercommunale Réchésy/Courcelles 2020

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2020,

Les travaux de voirie seront constitués par la réfection en enrobés d'une partie de la route intercommunale Réchésy-Courcelles sur 1400 ml et marquage au sol.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 septembre 2020 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise CLIMENT, pour un montant de 73 921,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché à l'entreprise CLIMENT pour un montant de 73 921, 00 euros HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2020-05-08 Sollicitation de Dotation à l'Investissement local 2020-Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Courtelevant (tranche 2)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Ce projet fait partie d'un objectif plus vaste d'assainissement global des trois communes de l'agglomération d'assainissement Réchésy-Courtelevant-Florimont, sur la période 2015-2021.

La station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont est en fonctionnement depuis 2017 (type filtres plantés de roseaux, implantée à l'aval de la commune de Florimont, d'environ 1950 eqhab).

La commune de Courtelevant possède uniquement un réseau pluvial. Il est essentiel de créer un réseau séparatif sur l'ensemble de ces rues, ceci afin de connecter les eaux usées des habitations sur la nouvelle station d'épuration.

Il est donc proposé de mettre en séparatif les rues de l'Eglise, de Florimont et de l'impasse de la Forêt.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau, de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

À la suite de ces travaux, l'exploitation des réseaux fera l'objet d'une attention particulière. Les usagers seront incités à raccorder rapidement leurs effluents, sous contrôle des techniciens du service assainissement de la Communauté de Communes Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 200 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 500 000,00 euros HT, soit 600 000,00 euros TTC
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Mise en séparatif	480 000,00 €	État DSIL 2020 (40%)	200 000,00 €
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	Agence de l'eau (30 %)	150 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles	10 000,00 €	Autofinancement (CCST)	150 000,00 €
Total dépenses	500 000,00 €	Total recettes	500 000,00 €

- d'indiquer un commencement d'exécution en décembre 2020 pour une durée de 8 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

2020-05-09 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020-Réseau séparatif sur l'agglomération d'assainissement de Froidefontaine
Rapporteur : Gilles COURGEY

La commune de Froidefontaine fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux de collecte et de traitement de ses eaux usées. La création d'une station d'épuration sur Froidefontaine permettra de traiter les eaux de la commune, ainsi qu'à terme celles de Grosne et Brebotte. À cette création de station, il est nécessaire d'adjoindre un réseau de collecte séparatif.

Il est proposé de réaliser la pose des postes de refoulements, ainsi que leurs réseaux associés (gravitaire et refoulement) sur les 2/3 de la commune de Froidefontaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 352 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 1 760 000,00 euros HT, soit 2 112 000,00 euros TTC ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Réseaux	1 430 000,00 €	État DSIL 2020 (20%)	352 000,00 €
Poste de refoulement	220 000,00 €	Agence de l'eau (50 %)	880 000,00 €
Maitrise d'œuvre	80 000,00 €	Autofinancement (CCST)	528 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles	30 000,00 €		
Total dépenses	1 760 000,00 €	Total recettes	1 760 000,00 €

- d'indiquer un commencement d'exécution en décembre 2020 pour une durée de 18 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

2020-05-10 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020-Station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Froidefontaine

Rapporteur : Gilles COURGEY

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études IRH Environnement en 2017. Les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne comptent respectivement 470, 350 et 340 habitants.

Les eaux usées des habitations pour ces trois communes sont généralement récupérées, après fosse septique, dans un réseau de collecte déversant directement les eaux dans le milieu naturel. Peu de traitement par des dispositifs individuels sont complets et fonctionnels. Il n'existe aucun dispositif de traitement collectif des eaux usées.

Les travaux permettront de créer une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux implantée sur la commune de Froidefontaine, d'environ 1 500 eqhab.

En parallèle de ces travaux, seront progressivement créés les réseaux de collecte et de transfert entre les communes, jusqu'à la station d'épuration, ainsi que la mise en séparatif des réseaux.

L'aide financière sollicitée présentement par la Communauté de Communes du Sud Territoire porte sur la phase de création de la station pour un montant estimatif de 1 300 000 euros HT.

Les travaux permettront de créer un nouveau dispositif épuratoire permettant d'obtenir un rejet conforme aux normes règlementaires, afin de traiter les eaux des trois communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 260 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 1 300 000,00 euros HT, soit 1 560 000,00 euros TTC
-

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Création station d'épuration	1 200 000,00 €	État DSIL 2020 (20%)	260 000,00 €
Maitrise d'œuvre	70 000,00 €	Agence de l'eau (30 %)	390 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles techniques, SPS	30 000,00 €	Autofinancement (CCST)	650 000,00 €
Total dépenses	1 300 000,00 €	Total recettes	1 300 000,00 €

- d'indiquer un commencement d'exécution en décembre 2020 pour une durée de 18 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

**2020-05-11 Sollicitation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020-
Réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et création d'un bassin d'orage**
Rapporteur : Gilles COURGEY

La station d'épuration de Beaucourt est de type boues activées, de 7 000 eqhab du début des années 90. La mise aux normes de la station d'épuration apparaît indispensable afin de fiabiliser et optimiser son fonctionnement. L'objectif de la réhabilitation est de fiabiliser et optimiser son fonctionnement, tant en volume qu'en rendement, dans l'objectif de réduire au maximum l'impact sur le milieu naturel.

Les travaux sur la station existante ont pour objet la réhabilitation en profondeur de la station d'épuration (filière eau et filière boues). Les travaux consisteront à fournir et installer des équipements d'amélioration du process de la filière eau et de la filière boues, y compris travaux de génie civil, équipements mécaniques, électriques, hydrauliques, automatismes.

Afin de réduire les rejets en temps de pluie, un bassin rectangulaire d'orage de 1110 m³ sera créé. Il permettra avec le bassin existant (360 m³), de tamponner un volume d'eaux usées de 1470m³.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 1 012 000,00 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 2 730 000,00 euros HT, soit 3 276 000,00 euros TTC

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Réhabilitation station d'épuration	1 612 000,00 €	État DSIL 2020 (37%)	1 012 000,00 €
Création bassin d'orage	948 000,00 €	DETR 2018 (3%)	80 000,00 €
Maitrise d'œuvre	117 000,00 €	Agence de l'eau (30 %)	819 000,00 €
Etudes géotechniques, contrôles techniques, SPS, forage	53 000,00 €	Autofinancement (CCST)	819 000,00 €
Total dépenses	2 730 000,00 €	Total recettes	2 730 000,00 €

- d'indiquer un commencement d'exécution en septembre 2020 pour une durée de 18 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Jean Locatelli demande si le planning des travaux pourra être réalisé plus rapidement en fonction des subventions obtenues.

Monsieur Courgey lui confirme qu'effectivement ce planning évoluera en fonction des subventions accordées.

2020-05-12 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et assimilés

Rapporteur : Bernard CERF

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

✚ INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

✚ LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation...) en distinguant les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.
- Ces indicateurs peuvent éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire au titre de l'année 2019.**

Annexe : Rapport 2019

Hamid Hamlil relève que le système de facturation est parfois lourd financièrement pour certaines familles et mérite réflexion si les usagers s'équipent de composteurs ou trient plus leurs déchets afin de baisser le volume de leurs bacs.

Bernard Cerf explique que la grille tarifaire est instituée en fonction de la composition du foyer et que les bacs peuvent être changés si la composition du foyer évolue également.

A l'horizon 2022 une réflexion devra être menée avec les biodéchets et les nouvelles données. Pour l'instant, la CCST est dans la phase d'observation vis-à-vis d'autres collectivités.

Christian Rayot précise qu'il n'y a pas de système parfait, mais que la mise en place de la redevance incitative a modifié et équilibré de manière plus raisonnable cette grille tarifaire, et aussi incité les usagers à trier.

2020-05-13 Convention de surveillance foncière avec abonnement au site internet cartographique vigifoncier Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

La Communauté de communes, dans le cadre de sa politique foncière et plus particulièrement dans le cadre du projet de restauration de l'Allaine, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Etant donné que, d'après la loi du 5 août 1960 codifiée sous l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) peuvent apporter leur concours technique aux Collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

Etant donné que, d'après la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 codifiée sous l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime, les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural [...]. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou foncières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural ».

A ce titre, il est donc proposé de signer une convention entre la SAFER et la Communauté de Communes du Sud Territoire pour une période de 4 ans résiliable à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Le forfait annuel est de 2500 € HT (soit 3000 € TTC). Une formation à l'utilisation du site internet cartographique Vigifoncier est prévue la première année pour un supplément de 350 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 41 voix pour et 1 contre, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention (annexée à la présente) avec la SAFER.**

Annexe : Convention

Catherine Clayeux, Anaïs Monnier et Cédric Perrin quittent l'assemblée à la fin du point n°13.

2020-05-14 Modification du règlement intérieur des Aires d'Accueil des gens du Voyage

Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu les différents arrêtés 2009-05, 2009-06, 2009-07 et 2012-02-10 portant règlement intérieur respectivement des aires d'accueil des gens du voyages de Delle, Beaucourt et Grandvillars.

Suite au nouveau décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le décret demande que les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil soient mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au présent décret dans un délai de six mois à compter de la publication de celui-ci.

Le règlement intérieur est annexé à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le règlement intérieur,**
- **d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur et à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.**

Annexe : Règlement

2020-05-15 Centre Aquatique intercommunal-Création et fermeture de poste

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Pour faire suite à la demande de mutation d'un agent du Centre Aquatique Intercommunal et pour permettre le tuilage des deux agents, le conseil communautaire doit se prononcer sur la création d'un poste au sein de ce service. Il convient de créer un poste à compter du 12 octobre 2020.

- Filière Administrative
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif